

SEANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize juin, à 20 Heures 00, les membres du conseil municipal, sous la présidence de M. BERTREL Jérémy, Maire, se sont réunis dans les lieux habituels de séance, sur convocation qui leur a été adressée le 10 juin 2022 conformément aux articles L.2121-10, L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Ms Jérémy BERTREL, Régine BREHIN, Mélinda BRUNEAU, Lucie CHARPENTIER, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Raphaël LAMY, Romain LETREGUILLY, Fanny MEIGNAN, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, Carol-Anne SASSIER.

Etaient excusées : Ms Jean-Paul BREHIN, Vanessa MENARD, Christophe TINNIERE.

Secrétaire : Mme Mélinda BRUNEAU

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT « PLANTEA »

Monsieur le Maire présente le budget primitif du lotissement « Plantéa » comme ci-après :

LOTISSEMENT PLANTEA :

| | |
|----------------------------|-------------|
| Dépenses de fonctionnement | 20 000.00 € |
| Recettes de fonctionnement | 20 000.00 € |
| | |
| Dépenses d'investissement | 20 000.00 € |
| Recettes d'investissement | 20 000.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif du lotissement Plantéa pour l'année 2022

La société TECAM, maître d'œuvre du projet, propose de venir présenter les perspectives d'implantation des lots sur le terrain. Cela pourrait être fait lors de la prochaine réunion du 19 juillet.

2 – MODIFICATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- De donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Il est convenu d'interrompre l'éclairage public du 15 mai au 01 septembre dans toute l'agglomération, sauf les points lumineux permanents (candélabre du giratoire, carrefour de la rue des acacias et de l'étang et autour de la salle).

3 - TERRAIN RAMON

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la suite des échanges avec Mr Guy RAMON concernant la vente des terres du « Fresne » à la municipalité.

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal avoir fait une proposition d'achat à 80 000 €, tous frais compris, pour 35000 m², celle-ci devant être validée par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal donne son accord à cette proposition et invite Monsieur le Maire à poursuivre les négociations.

4- TOURS DE GARDE DES ELECTIONS LEGISLATIVES

| | | | |
|-------------------|--------------------|-------------------|---------------------|
| 08 h 00 – 10 h 30 | Philippe OGER | Didier PICHOT | Vanessa MENARD |
| 10 h 30 - 13 h 00 | Jérémy BERTREL | Lucie CHARPENTIER | Jean-Paul BREHIN |
| 13 h 00 – 15 H 30 | Jean-Luc OGER | Régine BREHIN | Christophe TINNIERE |
| 15 h 30 – 18 h 00 | Jacqueline MARTEAU | Jean-Paul BREHIN | |

5- SUJETS SUIVANT L'ACTUALITE EN COURS

Cession de terrain 1 rue du Verger Neuf

Lors de la mise en vente de la propriété située 1 rue du Verger Neuf, il a été découvert qu'un petit terrain communal attenant, d'une surface de 17 m², avait été, au fil du temps, intégré physiquement à la propriété. Cette anomalie n'avait pas été relevée par le notaire lors de l'achat de l'immeuble par le propriétaire actuel. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de régulariser cette situation par une cession gratuite du terrain communal au profit du propriétaire vendeur, les frais d'acte étant à la charge de celui-ci.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide la cession gratuite du terrain communal de 17 m² au profit du propriétaire de l'immeuble situé 1 rue du Verger Neuf
- Précise que les frais d'acte seront à la charge du propriétaire de l'immeuble.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier

Etat des décisions du Maire prises au nom du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'état des décisions prises au nom du conseil municipal dans le cadre des délégations :

Renonciation à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) lors de la vente des propriétés :

- 1 rue du Verger Neuf
- 7 rue de la Gare

Le conseil municipal prend acte.

Organisation du spectacle des Nuits de la Mayenne du 30 juillet

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'organisation du spectacle des Nuits de la Mayenne le 30 juillet à 21 h 30. Des volontaires seront nécessaires pour l'organisation matérielle des lieux.

Monsieur le Maire précise que la municipalité peut obtenir 20 places gratuites et 20 places à 10 €.

Le conseil municipal décide de prendre possession des 20 places gratuites et de les proposer aux bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Suivent les signatures :

| NOM | SIGNATURE | NOM | SIGNATURE |
|-----------------------------------|-----------|---------------------|-----------|
| BERTREL Jérémy | | MEIGNAN Fanny | |
| BREHIN Jean-Paul | Excusé | MENARD Vanessa | Excusée |
| BREHIN Régine | | OGER Philippe | |
| BRUNEAU Mélinda | | PICHOT Didier | |
| CHARPENTIER Lucie | | RICHARD Aurélien | |
| De FARCY de PONTFARCY Béatrice | | SASSIER Carol-Anne | |
| LAMY Raphaël | | TINNIERE Christophe | Excusé |
| LETREGUILLY Romain | | | |